

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2021-041 DU 4 MARS 2021 PORTANT MODIFICATIONS
SUR LA LISTE DES SUPPORTS DE PARIS AUTORISÉS**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 322-13 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 12 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et le hasard ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des jeux et du Pari mutuel urbain, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2020-1349 du 4 novembre 2020 relatif aux modalités de régulation de l'Autorité nationale des jeux, notamment ses articles 39 et 41 ;

Vu les demandes de la société WINAMAX reçues le 29 octobre 2020 ;

Vu les avis de la Fédération Française de Baseball et Softball du 24 novembre 2020 ;

Après avoir entendu la commissaire du Gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 4 mars 2021,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La compétition masculine de baseball qui aura lieu lors des Jeux Olympiques de Tokyo est inscrite sur la liste des supports de paris autorisés.

Article 2 : La compétition féminine de softball qui aura lieu lors des Jeux Olympiques de Tokyo est inscrite sur la liste des supports de paris autorisés.

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 05 mars 2021

Article 3 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de l’Autorité.

Fait à Paris, le 4 mars 2021.

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l’ANJ le 5 mars 2021